

À retourner intégralement complétée plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation.

A retourner à

Christine DUJARDIN / Margaux FAVIER
IFRB Nord Pas de Calais
Est référencé Certibat et Qualiopi

① : 03 20 72 17 15
② : cdujardin@ffb5962.fr / mfavier@ffb5962.fr
✉ : 270 bd Clémenceau – 59700 Marcq en Baroeul

Renseignements entreprise /commanditaire

N° Siret ou n° RNE : Code NAF/NAFA :

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Personne à contacter : @.....

Renseignement stagiaire

Nom/Prénom	Date de naissance	N° de Sécurité sociale	Statut (S – TNS – DE)*	Métier	Ancienneté dans le métier ou diplôme

Adresse mail du participant :

Une adresse mail propre au stagiaire est nécessaire pour le passage du test QCM

*S : Salarié – TNS : dirigeant non salarié – DE : demandeur d'emploi

X	Intitulé module	Dates retenues	Nombre stagiaire	Tarif / stagiaire	TEST QCM RGE	Cout HT
Retrouvez les différents parcours possibles en page 2						
	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité - Transverse			250 €HT	90 €HT	
	Isolation thermique par l'extérieur des bâtiments -ITE			250 €HT	90 €HT	
	Isolation thermique par l'intérieur des bâtiments - ITI			250 €HT	90 €HT	
	Isolation thermique des toitures par l'extérieur et fenêtres de toit			250 €HT	90 €HT	
	Isolation thermique des toitures terrasses			250 €HT	90 €HT	
	Remplacement de menuiseries extérieures verticales			250 €HT	90 €HT	
	Mise en œuvre de systèmes de ventilation			250 €HT	90 €HT	
	Mise en œuvre d'émetteurs électriques performant - Electricité	E learning		125 €HT	90 €HT	
	Mise en œuvre de chaudières gaz HPE/THPE ou à micro-cogénération gaz	E learning		125 €HT	90 €HT	
	Bouquet de travaux			500 €HT	90 €HT	

Total HT

TVA 20%

Total TTC

Mon parcours RGE

Calendrier des sessions en page 3

Je veux être qualifié RGE en :	Module transverse obligatoire 1 jour	QCM RGE	Module technique 1 jour	QCM RGE	Total
ITI : rampants + plafonds + murs, planchers combles perdus, planchers bas sur local non chauffé	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	ITI 250 €HT	90 €HT	680 €HT / 816 €TTC
ITE	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	ITE 250 €HT	90 €HT	680 €HT / 816 €TTC
Isolation des toitures par l'extérieur (sarking)	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Isolation des toitures par l'extérieur 250 €HT	90 €HT	680 €HT / 816 €TTC
Isolation des toitures terrasses	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Isolation des toitures terrasses 250 €HT	90 €HT	680 €HT / 816 €TTC
Remplacement des Menuiseries extérieures	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Menuiseries extérieures 250 €HT	90 €HT	680 €HT / 816 €TTC
Ventilation	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Ventilation 250 €HT	90 €HT	680 €HT / 816 €TTC
Electricité	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Electricité E learning 125 €HT	90 €HT	555 €HT / 666 €TTC
Chaudières gaz HPE/THPE	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Chaudières E learning 125 €HT	90 €HT	555 €HT / 666 €TTC
Bouquet de travaux	Les clés d'une rénovation énergétique de qualité 250 €HT	90 €HT	Bouquet de travaux – 2 jours 500€HT	90 €HT	930 €HT / 1 116 €TTC

La note obtenue pour chaque module devra être à minima de 24/30.

Bon à savoir : si je souhaite être qualifié(e) sur plusieurs catégories de travaux, chaque module technique spécifique devra être passé tandis que le module transverse ne devra être passé qu'une seule fois.

Exemple : je souhaite être RGE sur l'isolation des planchers, de combles perdus et l'isolation des murs par l'extérieur, je dois suivre 3 modules de formation :

- 1- le module transverse « Clés d'une rénovation énergétique de qualité » + QCM RGE
- 2- le module technique « Isolation thermique par l'intérieur des bâtiments + QCM RGE
- 3- le module technique « Isolation thermique des murs par l'extérieur » + QCM RGE

Total : 1020 €HT / 1 224 €TTC

Financement : stagiaires relevant de CONSTRUCTYS et les gérants non salariés relevant du FAF CEA
Formation 100% financée + 35 €HT/QCM passé à la suite d'une formation

Calendrier des formations

La finalité de la formation est de permettre au responsable technique de l'entreprise d'acquérir les compétences en efficacité énergétique exigées l'arrêté du 17 mars 2025 en vue de l'obtention de la mention RGE "Reconnu Garant de l'Environnement". Dans cette optique, le stagiaire doit connaître les fondamentaux de son métier.

L'IFRB Nord Pas de Calais est certifié Certibat sur le dispositif FEE Bat Réno PERF
Si le stagiaire est en situation de handicap, merci de nous le signaler afin de nous assurer de la faisabilité de la formation

Intitulés	Dates	Lieu
Les clés d'une rénovation énergétique de qualité (transverse) (Entourer la session retenue)	Marcq en Baroeul : Le 21 janvier 2026 – Le 23 février 2026 – Le 23 mars 2026 – Le 08 avril 2026 – Le 06 mai 2026 – Le 11 juin 2026	
Isolation thermique par l'extérieur des bâtiments - ITE	Le 27 mai 2026 – Le 30 juin 2026	<u>Marcq en Baroeul</u>
Isolation thermique par l'intérieur des bâtiments - ITI	Le 22 janvier 2026 – Le 24 février 2026 – Le 24 mars 2026 – Le 09 avril 2026 – Le 07 mai 2026 – Le 12 juin 2026	<u>Marcq en Baroeul</u>
Isolation thermique des toitures par l'extérieur et fenêtres de toit	Le 29 janvier 2026	<u>Marcq en Baroeul</u>
Isolation thermique des toitures terrasses (En cours d'habilitation)		<u>Marcq en Baroeul</u>
Remplacement de menuiseries extérieures verticales	Le 28 janvier 2026 – Le 25 février 2026 – Le 25 mars 2025 – Le 10 avril 2026 – Le 26 mai 2026 – Le 29 juin 2026	<u>Marcq en Baroeul</u>
Mise en œuvre de systèmes de ventilation	Le 22 janvier 2026	<u>Marcq en Baroeul</u>
Mise en œuvre d'émetteurs électriques performant		<u>E learning</u>
Mise en œuvre de chaudières gaz HPE/THPE ou à micro-cogénération gaz		<u>E learning</u>
Bouquet de travaux	A définir	<u>Marcq en Baroeul</u>

TEST QCM RGE

Dans le cas d'une formation en ligne, le stagiaire passera le test réglementaire RGE en présentiel **90 €HT/108 €TTC /test**
La maîtrise des connaissances transversales et spécifiques, prépare le professionnel à passer le(s) contrôle(s)s de connaissances réglementaires (dit QCM RGE – Arrêté du 17 mars 2025 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2015). La réussite au(x) test(s) (24 bonnes réponses sur 30) est l'une des conditions d'accès au signe RGE en complément d'un qualification métier auprès d'un organisme qualificateur

Modalités de règlement

Les paiements s'effectuent comptant à réception de facture, nets et sans escompte. Les factures tiennent compte des éventuels acomptes versés par le client. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation

Formations financées sous conditions par CONSTRUCTYS et le FAFCEA dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

Ce bulletin vaut commande ferme. Tout stage commencé est dû entièrement. En cas de report ou d'annulation par le client, des indemnités compensatrices sont dues à l'IFRB.

En application de l'ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2015, le bon de commande et la facture remplace la convention de formation (code du travail L.6353-2).

- Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription
- Je reconnais avoir remis le programme de formation au(x) stagiaire(s) inscrit(s)

Fait le / / à

Pour Entreprise :

Nom, prénom du signataire :

Cachet et signature

Conditions générales de vente

au 02 Juillet 2020

Présentation

L'IFRB Nord Pas de Calais, dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 31590654959 auprès du préfet du Nord et dont le siège social est établi à MARCQ EN BAROEUL (59). IFRB Nord Pas de Calais développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'ensemble des prestations de l'IFRB Nord Pas de Calais est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. La liste des présences sera communiquée en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande soit une convention de formation établi(e) en deux exemplaires dont un à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation (ou à l'OPCA désigné par le Client). Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Prestataire.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué avant le 1^{er} jour de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire au premier jour de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Si l'annulation nous est communiquée au moins quatorze jours calendaires avant la session, il n'y aura aucune indemnité à verser.
- Si l'annulation nous est communiquée moins de quatorze jours calendaires avant la session, 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au client.

En cas de force majeure justifiée (maladie, accident,...) les indemnités compensatrices dues par le client pourront être réduites à 30 % des honoraires relatifs à la session.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Modalités financières

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Le règlement des actions de formation interentreprise est à effectuer, à la signature de la convention de formation, comptant, sans escompte. Toute facture est payable à réception, sans escompte. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire.

Toute somme impayée à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008). Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une pénalité au taux de 10% ainsi que des intérêts moratoires au taux de 5% par mois.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Facturation :

Formation interentreprise / intraentreprise : À l'issue de l'action de formation, une facture sera adressée au Client (ou à l'OPCO désigné par le Client).

Contrat de formation professionnelle : A l'expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% maximum du montant de la formation sera versé par le Client. Le solde sera facturé conformément à l'échéancier de paiement prévu au contrat. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client rompt le contrat, les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Prestation d'étude : Toute prestation d'étude fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par le Prestataire.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce compétent du siège du Prestataire.